



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU LUNDI 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,  
V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER  
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD,  
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, G. VELLUZ

Absent excusé : M. M. FLOQUET

Absents : MMES C. BOURGEOIS et V. RIDREAU,  
MM. A. HEMISSI et R. PIOUTAZ

Secrétaire de séance : MM. B. CAUL-FUTY



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Madame Brigitte CAUL-FUTY est désignée secrétaire de séance.



Madame le Maire propose de rajouter une délibération relative à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la fête foraine 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2024

Délibérations :

1. Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale : Choix du concessionnaire et approbation du contrat
  2. Tableau des effectifs du personnel communal - Création de poste
  3. Désignation des représentants au sein de la CLECT de la CCPR
  4. Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Cornier, la Commune d'Arenthon et la CCPR pour des travaux de reprise du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu de Cornier
  5. Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour le marché de fourniture de repas en liaison froide
  6. Fête foraine 2024 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
- Rapport des commissions et groupements
  - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
  - Questions et sujets divers
  - Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 juin 2024.

## DÉLIBÉRATIONS

1.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**  
**Délibération n° 2024-35**

Madame le Maire rappelle que la concession de service pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale arrive à échéance au 31 août 2024, il convient de renouveler le contrat pour une période de cinq ans.

Par délibération n° 2024-17 en date du 18 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une concession de service et a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence.

Madame le Maire indique qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».*

Pour rappel sur la procédure de concession de service public :

La commune d'ARENTHON est le maître d'ouvrage de la construction d'un bâtiment sur le territoire communal.

Confronté à une pénurie de l'offre de service dans le domaine de la petite enfance, la Commune d'ARENTHON a décidé d'affecter une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment pour l'ouverture d'une micro-crèche communale.

Le Conseil municipal a voté le principe d'une gestion déléguée de ce service communal et donc du lancement de la procédure de mise en concurrence prévue par les textes.

Il s'agit d'une procédure ouverte.

En application du Code de la commande publique, un avis d'appel à candidatures et à offres a été adressé le 15 avril 2024 :

- Au BOAMP sous la référence n° 24-44500 ;
- Sur la plateforme du profil acheteur MP74 sous la référence S-PF-64994.

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres étaient fixées au 15 mai 2024 à 11h30. Une seule candidature a été reçue.

Lors d'une première séance en date du 16 mai 2024, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des plis et à la vérification des offres.

En date du 23 mai 2024, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures.

Le candidat suivant a ainsi été admis à présenter une offre :

- EURL LES ROUDOUDOUS.

La Commission de Délégation de Service Public a été à nouveau convoquée le 30 mai 2024 pour procéder à l'analyse des offres et donner son avis sur le soumissionnaire retenu pour la phase de négociation avec l'autorité délégante.

L'offre a été jugée sur l'ensemble des critères du règlement de consultation.

La Commission a procédé à l'analyse des offres et a été d'avis d'inviter le candidat Les Roudoudous à participer aux négociations.

Madame le Maire a procédé à un tour de négociation qui a eu lieu le jeudi 6 juin 2024 avec le candidat Les Roudoudous.

La date et heure limite de remise des offres finales ont été fixées au lundi 17 juin 2024 à 12h00.

Le candidat a apporté des réponses aux questions posées et a amélioré son offre d'un point de vue qualitatif et d'un point de vue financier.

Après analyse de l'offre finale du candidat LES ROUDOUDOUS, celle-ci a été considérée comme étant une offre satisfaisante au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution conformément au Code de la commande publique.

Les principales raisons de ce choix sont les suivantes :

- En ce qui concerne la qualité et le dynamisme du projet de fonctionnement du service proposé, l'offre du candidat LES ROUDOUDOUS est jugée très satisfaisante avec un projet d'établissement et de règlement de fonctionnement détaillés, une amplitude horaire conforme au cahier des charges, un organigramme détaillé avec une directrice dédiée à la structure et des moyens humains conséquents et bien formés.
- En ce qui concerne les conditions économiques et financières, l'offre du candidat LES ROUDOUDOUS est jugée satisfaisante avec une légère augmentation de la participation communale justifiée par l'inflation et compensée par l'augmentation de la redevance d'occupation du bâtiment communal.

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation et se compose des recettes perçues sur les usagers selon les tarifs proposés par le délégataire.

De plus, pour tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement (processus d'inscription avec critères de sélection, participation de la commune aux commissions d'attribution, les jours et horaires d'ouverture et le respect du principe de continuité du service public, etc.), la commune d'Arenthon versera chaque année une compensation financière forfaitaire (intégrant l'amortissement technique et financier) de : **12 500 euros par an.**

Sur la base des critères précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisées selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat LES ROUDOUDOUS comme concessionnaire dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de service pour l'exploitation et la gestion de la micro-crèche municipale pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

La durée de la concession est fixée à 5 ans avec un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Une lecture du projet de contrat est effectuée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis aux membres du Conseil municipal afin d'être examinés avant la séance du 15 juillet 2024.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal de décider, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par la Commune, des dépenses issues des contraintes de services publics dont les éléments chiffrés et les règles de calculs figurent dans le rapport du Maire et le projet de contrat et ses annexes (et notamment le compte d'exploitation prévisionnel).

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-17 en date du 18 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation et la gestion de la micro-crèche communale ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures en date du 23 mai 2024 ;

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats en date du 16 mai 2024, 23 mai 2024 et 30 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du candidat LES ROUDOUDOUS pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche municipale et l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil municipal le 20 juin 2024 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public de type affermage ;

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le choix du candidat LES ROUDOUDOUS comme concessionnaire de l'exploitation et de la gestion de la micro-crèche communale, dans le cadre du renouvellement de la concession de service public pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2029 ;
- ✓ **APPROUVE** le contrat de concession de service de type affermage tel que résultant du processus de négociation de la concession du service public avec ledit candidat ;
- ✓ **DECIDE** conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT, une prise en charge par la Commune des dépenses issues des contraintes de services publics imposées au futur délégataire ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public d'exploitation et de gestion de la micro-crèche communale d'Arenthon.

2.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE**  
**Délibération n° 2024-36**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2023-24 en date du 24 avril 2024 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation des effectifs durant les temps d'accueil périscolaire (cantine et accueil périscolaire matin / soir) et du départ à la retraite d'un agent du service Enfance Jeunesse et Sport, il est nécessaire de réorganiser les missions et postes de certains agents et de créer un poste d'animateur / agent d'entretien pour encadrer les temps périscolaires et assurer l'entretien du restaurant scolaire :

- ✦ Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
  - ↳ Création du poste permanent d'animateur enfance / agent d'entretien cantine à temps non complet.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2019-43 en date du 15 juillet 2019, le Conseil municipal avait validé le principe du recrutement d'un apprenti au service Enfance Jeunesse et Sport. Le poste proposé serait celui de responsable du pôle Enfance, afin de répondre à un besoin de structuration en raison du développement du service engendré par l'accroissement des effectifs à l'école.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la création de poste et les modifications de postes de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
<b><u>Service administratif :</u></b>			4	4		
Directeur général des services	X		1	1	Rédacteur	Attaché principal
Responsable du service Comptabilité - Finances - Paies	X		1	1	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable du service Urbanisme / Elections		X	1	1	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'accueil / Secrétaire / Gestion des salles communales	X		1	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b><u>Service technique :</u></b>			2	2		
Responsable des services techniques	X		1	1	Adjoint technique	Technicien
Agent polyvalent des services techniques	X		1	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b><u>Service Bibliothèque :</u></b>			1	1		
Bibliothécaire		X	1	1	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation
<b><u>Service Portage des repas :</u></b>			1	1		
Agent chargé de la livraison des repas à domicile		X	1	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>Service enfance jeunesse et sport :</b>				<b>12</b>	<b>10</b>		
Directeur du service enfance jeunesse et sport		X		1	1	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe
Responsable du Pôle Enfance (Apprenti)		X		1	0	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe
Responsable du Pôle Jeunesse et Sport / CME		X		1	1	Adjoint d'animation OTAPS	Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe ETAPS principal de 1 <sup>re</sup> classe
Animateur enfance et jeunesse			X	1	1	Adjoint d'animation OTAPS	Animateur principal de 1 <sup>re</sup> classe ETAPS principal de 1 <sup>re</sup> classe
Animateur enfance et jeunesse + agent d'entretien			X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe
Animateur enfance + agent d'entretien cantine			X	4	3	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe
Animateur enfance + agent de restauration			X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe
Animateur enfance			X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe
Agent chargé des inscriptions			X	1	1	Adjoint technique	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe

<b>3.</b>	<b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS</b> <b>Délibération n° 2024-37</b>
-----------	---

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-056 en date du 14 mai 2024 la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) a créé la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) et fixé sa composition.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la CCPR et correspondant aux compétences dévolues à la CCPR.

Au titre de la composition fixée par le Conseil communautaire de la CCPR, la Commune d'Arenthon est représentée au sein de la CLECT par deux membres.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil municipal en vue de désigner deux représentants au sein de la CLECT, ceux-ci doivent être membres du Conseil municipal.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DESIGNE** les élus suivants pour représenter la Commune d'Arenthon au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays Rochois :
  - Madame Chantal COUDURIER,
  - Monsieur Philippe COURTIN.
  
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision au Président de la Communauté de communes du Pays Rochois.

<b>4.</b>	<b>CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CORNIER, LA COMMUNE D'ARENTHON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE CORNIER</b> <b>Délibération n° 2024-38</b>
-----------	--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de contournement routier du chef-lieu entre Cornier et Arenthon consistera pour :

- la Commune de Cornier : aménagement de voirie sur les Communes de Cornier et d'Arenthon ;
- la Commune d'Arenthon : création d'un giratoire pour le raccordement du contournement sur la RD 903 ;
- la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) : renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'eaux usées.

Madame le Maire indique que la Commune de Cornier, la Commune d'Arenthon et la CCPR ont décidé de constituer un groupement de commandes pour ces travaux qui seront réalisés conjointement. Elle présente la convention qui définit l'objet, les règles applicables au groupement et l'engagement de chacun des membres, les modalités générales de fonctionnement, les modalités de représentation et de fonctionnement de la commission technique ainsi que les frais de fonctionnement.

Elle souligne que la Commune de Cornier est désignée comme coordonnateur du groupement et procédera à ce titre à la consultation.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune d'Arenthon, la Commune de Cornier et la CCPR pour la réalisation de travaux pour le contournement routier du chef-lieu ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférant à ce dossier ;
- ✓ **ACCEPTE** que la Commune de Cornier soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur Damien PAULME comme représentant titulaire et Madame le Maire comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

**5.**

<b>DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE Délibération n° 2024-39</b>
--

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-24 en date du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°2024-25 du 22 avril 2024 relative à la convention de groupement de commandes,

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 2024-25 en date du 22 avril 2024, il a été approuvé la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec les communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux, La Chapelle-Rambaud, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide dans les écoles, le centre de loisirs et le centre multi-accueil pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les offres ont été remises le 17 juin 2024. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit se réunir pour l'attribution du marché qui doit prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le montant du marché est estimé à 1 100 000 € TTC pour l'ensemble du territoire.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DONNE** délégation de pouvoir à Madame le Maire pour la signature du marché de fourniture de repas en liaison froide ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>6.</b>	<b>FÊTE FORAINE 2024 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Délibération n° 2024-40</b>
-----------	--

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les forains et l'APE d'Arenthon souhaitent organiser une fête foraine du 16 au 18 août 2024 avec l'installation de plusieurs stands et manèges sur le Champ de Foire.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'installation de 8 à 10 stands et manèges, à hauteur de **cinq cents euros (500,00 €)** pour les trois jours de manifestations.

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **EST FAVORABLE** à l'organisation d'une fête foraine du 16 au 18 août 2024 sur le Champ de Foire ;
- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

## URBANISME

### **Déclarations préalables accordées :**

Monsieur Romain GENOUD  
117, Impasse du Platet

**Pose de panneaux photovoltaïques**

Monsieur Ruben RONJAT  
497, Route de Berny

**Pergola**

Monsieur Thierry GAVARD-BONDET  
84, Route de Lanovaz

**Pose portails**

Monsieur Christian MAURON  
75, Lotissement de Challande

**Changement porte d'entrée**

Monsieur Christophe DUROT  
220, Lotissement Les Vergers

**Transformation garage en chambre et  
changement porte garage en baie vitrée**

SASU Eco Reno Energie  
105, Chemin des Marais

**Pose de panneaux photovoltaïques**

Monsieur Dominique LAFFIN  
178, Route de Fessy

**Pose de panneaux photovoltaïques**

Madame Sandrine PERROT-MINNOT  
153, Impasse des Côtes

**Carport**

Madame Catherine HALLÉ  
511, Route des Chars

**Remplacement portes-fenêtres par  
une baies vitrées et pose 2 fenêtres de toit**

Monsieur Yannick MAZABRARD  
173, Chemin du Peuplier

**Clôture et portail**

Madame Doriane CHAKIACHVILI  
32, Route de Berny

**Mur et clôture**

### **Liste des permis instruits :**

- ↳ ACCORD PC 2024/04 en date du 07/06/2024, pour la construction de deux maisons locatives au nom de Passion Immo (36 et 38, Chemin des Ornay)
- ↳ ACCORD PC 2024/02 en date du 16/06/2024 pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment agricole désaffecté au nom de la SCI Les Hutins (1830 bis, Route de Thonon)

§ COMMISSION FINANCES

- Le cabinet SubstanCiel travaille avec le SYANE sur les subventions et aides financières possibles concernant les projets de l'école et de la salle multifonction.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN fait un retour sur la réunion de la Commission du 19 juin dernier. S'agissant du terrain récemment acheté à Haute-Savoie Habitat et jouxtant la salle paroissiale, la Commission propose de réaliser un espace vert arborisé, avec l'accès principal de la future salle multifonction sur cet espace vert. Monsieur DUNAND prend acte de cette proposition de la Commission mais indique qu'il aurait souhaité que soient prévues des places de stationnement sur ce tènement. Madame MISSILLIER répond que des places de stationnement sont déjà à disposition à proximité le long de la Route du Stade et sur la place de l'école. Madame le Maire conclut en précisant que cet espace vert sera bénéfique pour les résidents du Lotissement Les Jardins du Château et qu'il ne s'agit là que d'une proposition qui sera retravaillée ultérieurement. Concernant les vieilles maisons au centre village, il a été décidé d'attendre que le promoteur SANTEALP démarre son projet de construction, puis la municipalité devra revoir le devenir de ces vieilles maisons. Monsieur GAILLARD évoque l'intérêt d'attendre pour une vision d'avenir, avec l'éventuelle acquisition future d'autres terrains à proximité.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME informe l'assemblée que l'architecte DMA a présenté les plans définitifs de restructuration de l'école et la proposition d'aménagement de la cour lors du Comité technique du 17 juin dernier, réunion à laquelle étaient conviés tous les élus. L'avant-projet définitif sera à valider prochainement. En parallèle, Madame le Maire énonce que le diagnostic archéologique a démarré ce jour dans l'enceinte de la cour d'école.
- Monsieur PAULME indique que l'avant-projet définitif du projet de la salle multifonction a été validé lors de la réunion du 20 juin dernier à laquelle étaient conviés tous les élus. La consultation pour les lots désamiantage et démolition est en cours, avec un démarrage des premiers travaux en septembre. La déclaration préalable sera déposée dans les prochains jours.

Monsieur GAILLARD souligne la disponibilité demandée aux Adjoints et en particulier à Monsieur Damien PAULME dans le cadre de la conduite des projets majeurs de la collectivité, dont le projet de rénovation de l'école, la réhabilitation de la salle paroissiale en salle multifonction, sans compter le projet de giratoire à venir sur la RD903.

Madame le Maire indique que tous les élus devront s'investir au mieux pour soutenir les Adjoints dans la conduite de ces projets lancés par la municipalité.

## § COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur GAILLARD souhaite faire une remarque sur le stationnement de plusieurs véhicules sur les trottoirs longeant la Route de Lanovaz. Madame le Maire répond en indiquant qu'un courrier sera adressé à tous les riverains de la Route de Lanovaz au niveau du centre village, rappelant l'interdiction de stationner sur les trottoirs.

## § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le lundi 22 juillet à 18h00 en Mairie.
- Une réunion du COPIL du CME est prévue le jeudi 5 septembre à 18h00 en Mairie.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Madame COLLOMB énonce que les Communes d'Arenthon, Amancy et Scientrier participent à l'opération Octobre rose, avec l'organisation d'une journée le samedi 19 octobre prochain. Cette année, il a été décidé de récolter des soutiens-gorge de toutes les couleurs pour la décoration de l'évènement.  
En parallèle, la Commission sociale de la CCPR travaille sur l'organisation d'un évènement à l'occasion de l'opération Movember.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire présente l'activité de la MJC / Centre social située à La Roche-sur-Foron, avec l'organisation d'un panel d'activités et animations mais aussi la mise en place d'un guichet d'aide aux associations. Des discussions sont en cours pour un projet de MJC itinérante sur toutes les communes de la CCPR.
- Madame le Maire énonce que le Président de la CCPR souhaite qu'une décision sur la question des maternelles, avec la construction éventuelle d'un ou deux groupes scolaires, soit prise durant l'automne.

## § SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX indique qu'une procédure amiable est en cours avec l'architecte qui avait été retenu pour le premier projet mais qui est désormais abandonné en raison du coût des travaux trop élevé. Une consultation pour le choix d'un nouveau bureau d'études sera lancée prochainement.

## SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Madame le Maire souhaite revenir sur la problématique d'accueil et d'installation des gens du voyage sur la Commune et demande qu'une décision soit prise concernant le maintien ou non du blocage du Champ de foire.

Madame le Maire rappelle qu'il est très difficile d'obtenir l'expulsion de gens du voyage, sauf en cas de motifs de sécurité publique. Des maisons pour sédentaires vont être construites par la CCPR, en vue de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Des bennes appartenant à l'entreprise MISSILLIER TP ont été installées sur le Champ de foire pour empêcher l'accès des gens du voyage. Des événements et animations sont prévus durant l'été, mais la question se pose de la suite à compter de septembre.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de remettre des bennes sur le Champ de foire après la fin des manifestations du mois d'août, en rémunérant l'entreprise MISSILLIER TP pour la mobilisation des bennes, en vue d'empêcher l'installation de nouveaux groupes de gens du voyage durant les prochains mois.

## CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mercredi 17 juillet à 18h30 : Réception de chantier climatisation Maison communale Alain Velluz (Commission Travaux / Bâtiments et Alpi'Services)
- ✓ Jeudi 18 juillet à 17h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Vendredi 16 au dimanche 18 août 2024 : Fête foraine
- ✓ Lundi 26 août à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 5 septembre à 18h00 en Mairie : COPIL CME
- ✓ Lundi 30 septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Samedi 19 octobre : Opération « Octobre rose »
- ✓ Lundi 28 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 1<sup>er</sup> novembre : Cérémonie de la Toussaint
- ✓ Lundi 11 novembre : Cérémonie de commémoration
- ✓ Lundi 2 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 20h20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Brigitte CAUL-FUTY



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 27 / 08 / 2024.